



2025/2465

3.12.2025

DÉCISION (UE) 2025/2465 DU CONSEIL

du 24 novembre 2025

relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur le commerce numérique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec son article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 juin 2023, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Corée en vue d'un accord sur les disciplines relatives au commerce numérique.
- (2) Le 10 mars 2025, les négociations relatives à l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur le commerce numérique (ci-après dénommé «accord») ont été menées à bonne fin par la Commission au nom de l'Union.
- (3) Il convient dès lors de signer l'accord.
- (4) le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ et a rendu un avis le 3 novembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature de l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur le commerce numérique (ci-après dénommé «accord») est autorisée au nom de l'Union, sous réserve de la conclusion dudit accord ⁽²⁾.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 2025.

Par le Conseil

Le président

L. LØKKE RASMUSSEN

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj>).

⁽²⁾ Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.